

L'an mille huit cent vingt et un, huit avril
 quatre heures du soir; pardevant nous Louis Joseph
 Cluet mere, officier de l'etat civil de la commune
 Wizernes Département du pas de calais, canton
 de N'omer sud est comparu charles Joseph
 Dermenghem agé de vingt deux ans ouvrier

3
 Charpentier et domicilié dans cette commune lequel
 nous a déclaré qu'aujourd'hui, douze heures du matin
 il est né un enfant du sexe féminin qu'il nous
 présente, et auquel il déclare donner le prénom de
 alexandrine stephane, se reconnaissant pour le père de
 cet enfant et l'avoir eu de cathérine Joseph hequet
 agé de vingt six ans lequel enfant est né à la maison
 de sa mère rue au del wizernes, la présente déclaration
 et présentation faite en présence de françois Joseph
 Dufay agé de vingt quatre ans Cultivateur et de Ignace
 Joseph Wintrebert agé de vingt et un ans ouvrier
 papetier, tous deux domiciliés en cette commune et à
 le père et le premier témoin signé avec nous le
 présent acte, le second ayant déclaré ne savoir déclaré
 ne savoir signer, après l'ecture faite
 Charles Dermenghem françois Joseph Dufay
 Ignace Joseph Wintrebert
 L'an mille huit cent vingt et un



6 l'an mille huit cent vingt et un, huit avril
quatre heure du soir , pardevant nous louis joseph
Cleuet mere , officier de l' etat civil de la comune
Wizernes département du pas de calais , canton
de St omer Sud est comparu charles Joseph
Dermenghem agé de vingt deux ans ouvrier
Charpentier et domicilié dans cette comune lequel
nous a déclaré qu'aujourd'hui , douze heures du matin,
il est né un enfant du sexe feminin qu'il nous
présente, et auquel il déclare donner les prénoms de
alexandrine stephanie , se reconnoissant pour le père de
cet enfant et l'avoir eu de cathérine joseph hecquet
agé de vingt six ans lequel enfant est né à là maison
de sa mère sise au dit wizernes , la présente declaration
et présentation faite en présence de françois joseph
Dufay agé de vingt quatre ans Cultivateur et de Ignace
joseph Wintrebert agé de vingt et un ans ovriér
papetier, tous deux domicilers en cette comune et a
le père et le premier témoin signé avec nous le
présent acte, le second ayant déclaré ne savoir déclaré
ne savoir signer, après l'ecture faite

*charles Dermenghem françois Joséph Dufay
LjCleuet*